

## Les subventions de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH)

**L'Agence Nationale de l'Habitat (Anah)\* attribue des subventions aux propriétaires qui réalisent des travaux pour améliorer le confort dans des logements qu'ils occupent ou qui sont loués ou destinés à être loués à titre de résidence principale, sous certaines conditions, notamment de ressources.**

placée sous la tutelle du ministre du Logement et du ministre de l'Economie et des Finances. Elle a pour mission essentielle d'améliorer la qualité et le confort des logements du parc privé, en accordant des subventions aux propriétaires, copropriétaires, bailleurs et éventuellement locataires réalisant des travaux d'amélioration ou d'économie d'énergie. Pour bénéficier d'une subvention, le logement doit être achevé depuis plus de 15 ans.

Les plafonds de ressources à respecter pour pouvoir bénéficier des subventions de l'Anah sont consultables à l'adresse suivante : [www.anah.fr/les-aides/proprietaire-occupant/les-plafonds-de-ressources/](http://www.anah.fr/les-aides/proprietaire-occupant/les-plafonds-de-ressources/)

Les subventions délivrées par l'Anah concernent uniquement les travaux d'amélioration réalisés dans les logements achevés depuis plus de 15 ans à la date où la décision d'accorder la subvention est prise et qui n'ont pas fait l'objet d'un autre financement de l'Etat ou d'un prêt à taux zéro dans les dix années précédant le dépôt de la demande, sous réserve de modifications réglementaires.

Peuvent bénéficier de ces aides :

- >> des propriétaires occupants dont les ressources ne dépassent pas un certain seuil ;
- >> des propriétaires qui louent ou souhaitent louer un bien immobilier en réalisant ou non des travaux ;
- >> ou des syndicats de copropriétés pour des travaux sur les parties communes.

A titre exceptionnel, peuvent également bénéficier des aides de l'Anah :

- >> les locataires qui souhaitent réaliser des travaux de mise aux normes de décence de leur logement, en améliorer l'accessibilité ou l'adapter au handicap ;
- >> les communes pour des travaux d'office de sortie d'insalubrité ou de péril ;
- >> les organismes HLM dans le cadre des plans de sauvegarde des copropriétés dégradées ;
- >> et les propriétaires ou gérants d'hôtel meublés.

Les travaux doivent permettre :

- d'améliorer l'habitat en matière de sécurité, de salubrité, d'équipement des logements et des parties communes d'immeubles et de favoriser l'accessibilité et l'adaptation de l'immeuble et du logement aux personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite ;
- d'économiser l'énergie et d'améliorer l'isolation acoustique.

La liste des travaux admissibles pour la subvention est disponible à l'adresse suivante : [www.anah.fr/fileadmin/fichiers/Les\\_aides/liste\\_travaux.pdf](http://www.anah.fr/fileadmin/fichiers/Les_aides/liste_travaux.pdf). Sont exclus les travaux d'entretien ou de décoration seuls ainsi que les travaux lourds assimilables à de la construction neuve ou à de l'agrandissement.

Le montant de la subvention est calculé en appliquant à la dépense subventionnable (hors taxe), éventuellement plafonnée, un taux exprimé en pourcentage. Les demandes de subvention ne sont recevables que si le montant des travaux atteint un minimum de 1.500 euros HT par dossier et qu'ils ne sont pas commencés avant le dépôt de la demande de subvention, sachant qu'ils doivent être réalisés par des professionnels du bâtiment.

Les interventions spécifiques à caractère social et les propriétaires très sociaux ne sont pas soumis à ce seuil.

\* L'Agence nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) s'appelle désormais L'Agence Nationale de l'Habitat mais conserve l'acronyme ANAH. NdA.